



Brazzaville-Pointe noire, le 18 juillet 2023

Note de position

Augmentation des prix du carburant et de l'électricité:

Le Congo et le FMI face aux défis de la transparence et de l'obligation de rendre compte !

La République du Congo fait face aujourd'hui à une seconde augmentation des prix du supercarburant en l'espace de six (06) mois. A la suite de la première augmentation de 5% en janvier 2023, un réajustement de cent cinquante (150) francs CFA des dits prix vient d'être opéré, faisant passer le litre du super à sept cent soixante-quinze (775) franc CFA, au lieu de 625 FRANCS CFA initialement, soit une augmentation de 25%.

Cette situation particulièrement critique est susceptible de détériorer gravement le pouvoir d'achat, déjà faible, des congolais, alors même que les salaires n'ont pas connu de révision à la hausse depuis de nombreuses années et que par ailleurs, aucun écho n'est perceptible dans la communication officielle des mesures d'accompagnement nécessaires dans ce type de conditions.

Pour mémoire, ces révisions des prix ont été concédées et actées par le gouvernement dans le Mémoire accompagnant la Lettre d'Intention du 25 juin 2019 à l'issue des négociations entre le Gouvernement et le Fonds Monétaire International (FMI) sur la Facilité Elargie de Crédit (FEC). Dans ce mémorandum d'entente avec le FMI, le Congo s'était engagé à réduire les subventions de la Congolaise de Raffinage (CORAF) et de la Centrale Electrique du Congo (CEC). Les déclarations récentes du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ont confirmé cet engagement et informé l'opinion publique sur l'imminence du relèvement des prix de l'électricité, conformément aux dispositions du Mémoire précité.

Au stade actuel, et au-delà du discours officiel, il est crucial pour l'opinion publique de comprendre les motivations ayant inspiré les réformes douloureuses que les citoyens se doivent de consommer. En effet, si cette **situation est conforme à la doctrine du FMI sur l'arrêt des subventions**, il convient d'admettre **qu'elle résulte avant tout de la faiblesse et l'absence des réformes menées par le gouvernement en matière de gouvernance des ressources extractives** d'une part, et du **manque de pertinence des politiques de lutte**

contre la corruption ainsi que des mauvaises négociations des contrats par les représentants de l'Etat d'autre part.

Par ailleurs, le compte rendu du Conseil des Ministres du 12 juillet 2023 s'est félicité des consultations menées par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, auprès des différentes parties prenantes dont la société civile. **Publiez Ce Que Vous Payez Congo regrette qu'elle n'ait pas été consultée, voire associée, en dépit de ses demandes formelles de dialogue avec les autorités sur les défis liés à la gouvernance, et en particulier, la mise en œuvre de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractive (ITIE), et plus spécifiquement** les recommandations des rapports ITIE et les mesures correctives de la validation de la République du Congo. **PCQVP Congo exhorte le Gouvernement à renouer ce dialogue en vue d'accélérer la mise en œuvre des réformes.**

A- Les subventions de brut à la CORAF.

La mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo a révélé de sérieuses lacunes dans la gestion des dépenses quasi budgétaires au sens de l'exigence 6.2 de la Norme de 2019. L'ITIE exige des pays de mise en œuvre la divulgation par les entreprises d'état de leurs dépenses quasi budgétaires y compris de leurs filiales.

La CORAF, filiale de la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC), est liée à l'Etat par un contrat de performance. Ce contrat permet à l'Etat de livrer chaque année à la Coraf, une quantité de brut en vue du raffinage en produits finis et la vente de ces produits sur le marché national à un prix subventionné. En vertu de l'article 09 dudit contrat, l'Etat accorde à la CORAF un délai de règlement d'au moins 90 jours à compter de la date de livraison.

Ainsi, les rapports ITIE révèlent que l'Etat à livré entre 2011 et 2020, **56 569 731 de barils** pour une valeur monétaire de Mille Huit Cent Vingt-Six Milliards Cent Onze Millions de francs CFA (**1.826.111.000.000**), les exercices 2015 et 2018 n'étant pas inclus.

Sur la période considérée, la Coraf a payé au trésor public la somme de Soixante Huit Milliards Six Cent Quatre Vingt Quatorze Millions Six Cent Quarante et Un Mille Zéro Quarante et un francs CFA (**68.694.641.041**).

L'examen des états financiers audités de la Coraf disponibles sur le site internet du Ministère des Finances fournissent plusieurs informations sur les relations financières ambiguës entre la SNPC-la Coraf-l'Etat. En 2019, ces états financiers révèlent une transaction de compensation de 436 milliards entre le gouvernement et la Coraf à propos du brut livré et la vente des produits pétroliers finis à l'Etat. Toutefois, le gouvernement n'a pas pris la peine de répertorier cette transaction dans le tableau des opérations financières de l'état (TOFE) en 2019.

Depuis 2020, la Coraf a régulièrement payé le brut de l'Etat par virement au compte du Trésor public en contrepartie du brut livré. **128.571.685.581 FCFA** en 2020, **193.085.192.489 FCFA** en 2021 et **321.508.846.481 FCFA** en 2022. Sur la même période, l'Etat a accordé des subventions d'exploitation et

d'investissement à la Coraf par le mécanisme du compte de stabilisation des prix pour un montant total de **189.600.270.972 francs CFA**.

PCQVP Congo s'interroge, en revanche, sur la lourde dette de la SNPC envers sa filiale. La SNPC détient les droits exclusifs de vente et d'importation des produits pétroliers finis en République du Congo. Les états financiers audités montrent évidemment que la SNPC est débitrice de la somme de **885 328 031 195 f cfa**

Faute d'avoir examiné les états financiers de la Coraf sur toute la période de 2011 à 2022, il est difficile de savoir si la dette de la Coraf identifiée dans les rapports de l'ITIE est imputable uniquement à cette entité ou bien à la SNPC.

Enfin, dans sa Note de Position du 23 janvier 2023 à la suite du scandale Orion Oil. Publiez Ce Que Vous Payez Congo avait recommandé qu'un audit des subventions budgétaires à la filière carburant soit réalisé et que le gouvernement justifie la disparition de cette colossale somme. Il est clair que cette opacité dans la gestion des subventions à la filière carburant a rendu le gouvernement vulnérable face aux injonctions du FMI sur l'augmentation du prix du carburant à la pompe.

24. Nous réduirons les subventions et autres pertes fiscales et budgétaires. Les transferts vers le secteur pétrolier (CORAF, Centrale Electrique du Congo (CEC)) inclus dans le budget de l'Etat seront limités à FCFA 118 milliards en 2019, représentant une baisse de FCFA 206 milliards par rapport à 2018. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a mis en place les mesures suivantes : (i) un contrat de performance avec la CORAF axé sur des efforts de réduction des charges d'exploitation et la baisse des investissements, le paiement par la CORAF du brut mis à sa disposition par l'Etat dans le Compte Unique du Trésor (CUT), la vente, par la CORAF, des produits pétroliers directement aux sociétés de distribution, le recouvrement, par la CORAF, auprès des sociétés de distribution des revenus issus de la vente des produits pétroliers, une revue trimestrielle par les ministères en charge des finances, du commerce et des hydrocarbures des paramètres de pilotage du mécanisme de tarification des produits pétroliers finis ; (ii) réduction des livraisons de brut de la part de l'Etat du fait de l'effet de l'augmentation des livraisons par les sociétés pétrolières ; (iii) relance à la CORAF en vue du recouvrement de l'excédent par rapport à la subvention prévue dans la Loi des Finances ; (iv) conditionnement du paiement de la subvention à la CEC par : la transmission trimestrielle des dépenses justifiant la subvention et à la présentation du chiffre d'affaires de la CEC incluant la créance du secteur de l'énergie. D'ici fin Décembre 2019, nous lancerons un audit organisationnel, commercial, et financier de la CORAF et de la CEC pour identifier les réformes nécessaires afin d'assurer leur viabilité financière et permettre une élimination graduelle des subventions publiques.

Source: Mémoire de Politiques Economiques et Financières 2019-22, Page 11

B- Les subventions à la Centrale Electrique du Congo.

En 2017, le gouvernement a engagé l'initiative de construire la centrale électrique de Pointe Noire, pour récupérer, produire, transformer et acheminer le gaz résultant de la mise en œuvre de plusieurs projets, à savoir : Projet marine XII, M'Boundi et Litchendjili. A cet effet, de nombreux accords ont été signés entre la compagnie Eni-Congo et le gouvernement congolais, notamment l'Accord particulier relatif à la Centrale Electrique du Congo (CEC) de 2007,

Bureau sis au Centre-Polio Matendé, Pointe-Noire, République du Congo

Email. : pwypcongo@yahoo.fr

Tél. : (00242) 05 557 90 81 / 05 019 85 01

l'Accord particulier gaz de M'Boundi du 30 novembre 2007, l'Accord commercial du 2 novembre 2010.

Le projet CEC comprenait les modules suivants :

-La construction de la centrale proprement dite et du poste élévateur de la centrale effectuée en 2010.

-Le projet gaz M'Boundi :

- La mise en place d'un système de collecte, de traitement et de compression du gaz associé
- La construction de la ligne d'acheminement du gaz associé du permis à la centrale CEC
- La réalisation d'une unité de production et de conditionnement du gaz de pétrole liquéfié (GPL)
- La construction d'un tronçon de ligne Très, Haute Tension THT, reliant la CEC au réseau de transport HT du Congo à la hauteur du poste électrique de Mongo-Kamba et la réhabilitation des postes électrique de Ngoyo et de Mongo-Kamba ;
- La réhabilitation de la ligne THT et des postes THT situés entre Pointe Noire et Brazzaville en vue d'alimenter la capitale politique à partir de l'énergie disponible au niveau de la capitale économique ;

Il convient de noter à ce sujet qu'aucune documentation n'est à ce jour disponible, voire accessible au public sur les coûts prévisionnels de ce projet. Toutefois, les modalités de remboursement prévues dans l'accord commercial du 2 novembre 2010 se fondent sur une double compensation du financement d'Eni Congo.

Ainsi, l'Accord ENI Congo et Etat du Congo sur la CEC autorise Eni Congo à prélever sur les Parts d'huile dues à l'État les quantités de brut convenues pour la récupération des coûts. Les rapports ITIE montrent que des prélèvements sur la fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC) ont été effectués annuellement à hauteur de **2.052.000 de barils**, soit un coût total de **1. 568. 008.746 USD**.

En conséquence, pour réduire les barils prélevés pour le fonctionnement de la CEC, le FMI a recommandé l'augmentation des tarifs de l'électricité en compensation de la subvention de l'Etat.

C- Le FMI et les autres engagements du Mémorandum.

Publiez Ce Que Vous Payez Congo note également que la République du Congo s'était engagée à renforcer la transparence du secteur pétrolier et gazier et aussi garantir un partage équitable de la rente pétrolière, au profit des populations.

Or, les rapports de l'ITIE montrent que le Congo ne gagne qu'environ 27% de sa production pétrolière qui se situe aujourd'hui autour de 330.000 barils par jour. **« Nous demanderons une assistance technique du FMI pour porter la part du gouvernement dans les recettes pétrolières au niveau des meilleures pratiques. Sur la base des résultats de l'assistance technique, nous lancerons d'abord des discussions avec les opérateurs pétroliers pour une révision des**

contrats de partage de production qui assure à l'État une part plus équitable quel que soit le niveau des prix. Nous avons lancé des appels d'offres à l'issue desquels des cabinets d'audit ont été sélectionnés en vue de la réalisation des audits des coûts pétroliers. »¹

Compte tenu de ces engagements, Publiez Ce Que Vous Payez Congo regrette le fait que le FMI n'ait eu pour priorité que l'arrêt des subventions qui portent un coup au pouvoir d'achat des ménages et un risque d'inflation très élevé.

De plus, le Comité National de mise en œuvre de l'ITIE au Congo avec l'appui du Secrétariat International a publié une étude intitulée **2« Comprendre les revenus et les ventes pétrolières de l'Etat grâce à la modélisation »**.³ Cette étude met en évidence les pertes pour la République du Congo, à hauteur de **Un Milliard de dollars par an à cause des coûts de production très élevés, d'un seuil de prix haut privant le pays du super profit oil, et d'un mécanisme de fixation du prix fiscal biaisé ; en plus de la perte des revenus dans la chaîne de commercialisation des parts d'huile de l'Etat par la Société Nationale des Pétroles du Congo.**

D'autre part, l'examen du contrat de partage de production de Marine XII⁴ relève que la **République du Congo ne gagnera pas suffisamment de revenus dans ce projet inauguré en grande pompe**. En effet, Il ressort de l'analyse de la négociation de Marine XII que les termes fiscaux de cet accord sont outrancièrement avantageux pour les partenaires et en défaveur de la République. Le Super Profit Oil qui représente un paramètre souvent favorable à la République dans les accords de partage de production.

La Récupération maximale des coûts pétroliers au Taux de 70% sur une majeure partie de la durée de vie de ce projet constitue une sérieuse préoccupation devant intégrer l'agenda des priorités sur lesquelles devraient travailler le gouvernement et le FMI.

¹ Memorandum FMI-Congo

² Etude sur la modélisation financière

³ Etude sur la modélisation financière

⁴ Rapport d'audit Deloitte Mai 20120

23. Nous mettrons en œuvre des mesures pour améliorer la part de l'État dans les ressources pétrolières et sollicitons l'appui de nos partenaires multilatéraux. Nous demanderons une assistance technique du FMI pour porter la part du gouvernement dans les recettes pétrolières au niveau des meilleures pratiques. Sur la base des résultats de l'assistance technique, nous lancerons d'abord des discussions avec les opérateurs pétroliers pour une révision des contrats de partage de production qui assure à l'État une part plus équitable quel que soit le niveau des prix. Nous avons lancé des appels d'offres à l'issue desquels des cabinets d'audit ont été sélectionnés en vue de la réalisation des audits des coûts pétroliers. Vingt et un (21) lots regroupant l'ensemble des permis d'exploration et d'exploitation en cours de validité ont

été constitués à cet effet. Les exercices couverts par ces audits sont 2015 pour huit (8) permis qui n'ont pas donné lieu à un audit et 2016 et 2017 pour l'ensemble des lots. A la date du 31 mai 2019, l'audit d'un seul lot a démarré, les autres lots étant en attente de confirmation du calendrier. Enfin, nous lancerons d'ici fin Septembre 2019 un audit de tous les accords particuliers avec les opérateurs pétroliers. Le gouvernement a soumis au Parlement en mai 2019 un rapport sur tous les accords particuliers en vigueur entre l'Etat et les compagnies qui ont construit des infrastructures financées par des prélèvements en nature (**action préalable**). Nous traiterons les montants résiduels dans le cadre de la restructuration de la dette publique (133). Nous avons demandé à toutes les compagnies de faire enregistrer au ministère des finances tous leurs accords particuliers avec l'Etat en vue d'en établir un recensement exhaustif. Nous envisageons de relancer les discussions avec les opérateurs du secteur pétrolier sur la taxe sur les externalités négatives adoptée par le Parlement en 2011 et l'annulation des exonérations des taxes sur les importations hors biens d'équipements de ce secteur.

Source: Mémoire de Politiques Economiques et Financières 2019–22, Page 10-11

Publiez Ce Que Vous Payez Congo estime que le gouvernement et le FMI doivent renoncer à une troisième augmentation des prix du carburant et abandonner le projet d'augmentation des prix de l'électricité. Le FMI devrait accorder l'assistance technique au Congo conformément au Mémoire, en vue de mettre en œuvre les autres mesures susceptibles de renflouer les caisses de l'Etat.

Recommandations

A cette fin des réformes urgentes s'imposent en particulier:

- Définir une politique dans le processus de vente et achat des produits pétroliers et rendre publique cette politique comme le recommande la Norme ITIE 2019 à l'exigence 4.2 « les pays mettant en œuvre l'ITIE et les entreprises d'Etat sont encouragés à décrire le processus de sélection des entreprises clientes, les critères techniques et financiers qui sont utilisés pour procéder à la sélection, à produire la liste des entreprises

Bureau sis au Centre-Polio Matendé, Pointe-Noire, République du Congo

Email. : pwypcongo@yahoo.fr

Tél. : (00242) 05 557 90 81 / 05 019 85 01

clientes sélectionnées, et à indiquer tout écart significatif par rapport au cadre légal et réglementaire- en vigueur régissant le processus de sélection des entreprises clientes et les contrats de ventes conclus. »

- Faire un audit des subventions de la filière carburant et évaluer le contrat de performance. Un échéancier de paiement de la dette de la CORAF vis-à-vis du trésor public doit être publié et s'assurer de son exécution. Les dividendes non versés de la SNPC devraient connaître le même traitement.
- Le contrat de partage de production de Marine XII devrait être renégocié en vue de rendre viable l'achat du gaz par la CEC sans subvention de l'Etat.
- Réaliser et publier les audits des coûts pétroliers ainsi que celui de la Centrale Electrique du Congo.
- Le gouvernement devrait présenter au parlement pour adoption avant la fin de l'année, la loi sur la propriété réelle, et mettre en place un registre des bénéficiaires effectifs des entreprises et les soumettre aux différentes charges fiscales conformément à la législation en vigueur.
- Les relations financières entre la SNPC et la CORAF devraient être clarifiées. Il est souhaitable que la CORAF devienne une entité autonome après règlement par la SNPC de ses dettes.
- Retirer l'exclusivité de la vente des produits pétroliers finis à la SNPC et permettre à la Coraf la vente de sa production.
- La SNPC devrait divulguer des informations sur les prix de vente des produits pétroliers finis à tous les distributeurs, ainsi que les prix d'achat lors des pénuries.
- Mettre en œuvre les différentes recommandations du rapport sur la modélisation fiscale.
- Mettre en œuvre les différentes recommandations du rapport de la validation de la République du Congo dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE.

Contact Presse

055579081

050198501